

**COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES relatif au préavis municipal N° 6/2016-2017 pour une révision et mise à jour du règlement communal sur la distribution de l'eau.**

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

La Commission des Finances composée de Messieurs Gehri, Biedermann, Schlegel et Tritten s'est réunie d'examiner le préavis municipal N°6/2016-2017 relatif à la demande mentionnée ci-dessus.

Au préalable, elle a rencontré la Municipalité pour en discuter le 28 février et 14 mars 2017. Nous remercions la Municipalité pour sa disponibilité, les explications et les réponses précises qui nous ont été fournies.

Au-delà du contenu du préavis N°6, il faut prendre connaissance des points et remarques suivants :

- Les modifications apportées en 2013 à l'article 14 de la LDE sont claires :
  - Demande d'introduction dans les règlements communaux d'une 4<sup>ème</sup> taxe d'abonnement qui peut être prélevée par la commune respectivement le distributeur auprès du propriétaire
  - Les installations principales doivent être autofinancées
- La Municipalité propose que cette taxe d'abonnement soit « activée » pour contribuer au financement du fond d'exploitation et d'entretien de notre réseau et infrastructure vieillissant de distribution d'eau
- La taxe de consommation d'eau et les taxes de location des appareils de mesure n'ont pas été modifiées depuis 1995
- La Municipalité a accumulé à ce jour un fond de réserve estimé à 1'000'000CHF au 31.12.2016 (826'400CHF existants au 31.12.2015) nourri par les excédents de taxes de consommation et de raccordement
- Ce fond d'exploitation et d'entretien doit être dimensionné de manière à couvrir les coûts d'une remise à neuf complète de notre réseau et infrastructure estimée à 5'000'000CHF

Sur ce dernier point, quelques précisions supplémentaires :

- Le réseau s'amortit sur une durée de vie de 80 ans et les ouvrages sur 50 ans (règle d'usure)
- Notre réseau et infrastructure serait à 50% de sa durée de vie si aucun entretien n'aurait été effectué, soit 2'500'000CHF de dépréciation liée à l'usure, vieillissement et autres effets de la nature
- Notre Municipalité a entrepris, à ce jour, des travaux d'entretien qui viennent augmenter la durée de vie restante, soit une dépréciation estimée qu'à 25% de la vie totale, ce qui est très positif

- Notre fond devrait donc avoir un capital de 1'250'000CHF correspondant au montant théorique actuel égal à la perte de valeur réelle, ou dépréciation. Nous sommes à 1'000'000CHF, ce qui est une situation confortable.

Le financement de ce fond proposé dans le préavis N° 6 est plutôt conservateur. Il se base sur une durée de vie restante de 50% et non de 75%. Pour simplifier les choses, la Municipalité prévoit une période de 40 ans durant laquelle une réserve égale à 100% de la valeur de remise à neuf devra être atteinte. Une réserve de 4'000'000CHF, au-delà des 1'000'000CHF disponibles devra donc être financée ces prochaines 40 années comme suit :

- 60'000CHF via les taxes de raccordement
- 30'000CHF via la taxe de consommation
- 12'000CHF via la taxe d'abonnement

Soit 102'000CHF par année.

Le maintien de nos infrastructures et réseaux de distribution d'eau est primordial pour notre commune, notre confort et notre sécurité (défense incendie). Nous bénéficions de sources naturelles et ainsi, profitons d'une bonne eau et des niveaux de taxes avantageux par rapport aux communes voisines. Il est donc nécessaire de maintenir ce patrimoine « technique » en bon état.

Les augmentations liées à l'ajustement de la taxe de consommation, les taxes de location et l'adjonction de la taxe d'abonnement sont nécessaires, mais pas sans conséquences pour le contribuable. Les petits consommateurs verront leur facture augmenter en moyenne de 60% (50-100m<sup>3</sup>), pendant que les gros consommateurs verront un impact de 35% (>1000m<sup>3</sup>).

De ce fait, la Municipalité et la Commission des Finances ont revu ensemble le modèle de taxation proposé dans le préavis N°6 afin de minimiser l'impact sur les petits ménages à basse consommation.

Une formulation conjointe d'adaptation de la taxe d'abonnement a été agréée entre la Municipalité et la Commission des Finances, réduisant le socle de base à 15CHF pour une 1<sup>ère</sup> tranche de 100m<sup>3</sup> au lieu de Fr. 30.- pour 200m<sup>3</sup>, considérée surdimensionnée. Le prix par tranche supplémentaire de 100m<sup>3</sup> reste inchangé.

Les petits ménages à basse consommation bénéficieront ainsi d'un allègement de l'ordre de 12% à 20% sur leurs factures futures par rapport au modèle de taxation proposée dans le préavis N° 6. Cette adaptation n'aura pas de conséquences pour les consommateurs d'eau supérieurs à 100 m<sup>3</sup>. En plus, elle aura un impact négligeable pour la commune en termes de recettes annuelles.

De ce fait, la Commission des Finances propose un amendement au préavis N° 6/2016-2017 dans lequel la taxe d'abonnement annuelle (section c. du préavis) sera calculée de la manière suivante:

- Une partie fixe s'élève à Fr. 15.- par abonné pour un droit de consommation d'eau de 100m<sup>3</sup>
- Chaque tranche supplémentaire de 100m<sup>3</sup> est taxée à Fr. 15.-

La municipalité a indiqué informellement à la commission, lors de leur dernière réunion, qu'elle n'avait pas d'objection à l'amendement proposé par la commission.

Par conséquent, les Annexes 1 et 2 du Règlement sur la distribution de l'eau devraient être adaptés deux fois pour refléter cette proposition d'amendement:

- Art 6. alinéa 2 de l'Annexe 1 sera modifié comme suit: « *Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève au maximum à Fr. 25.- par abonné et par tranche de 100m<sup>3</sup>.* »
- Section 4 de l'Annexe 2 sera modifiée comme suit : « *La taxe d'abonnement annuelle est calculée par abonné.* » - (inchangé). « *Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à Fr. 15.- par abonné par tranche de 100m<sup>3</sup>.* »


Au vu de ce qui précède, la Commission de Finances recommande au Conseil Général :

1. d'adopter l'amendement proposé lequel se traduit par les deux modifications qui viennent d'être décrites
2. d'adopter le préavis N° 6 / 2016-2017 pour autant que celui-ci soit amendé comme il vient d'être décrit

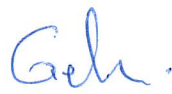
Pour la Commission des Finances,



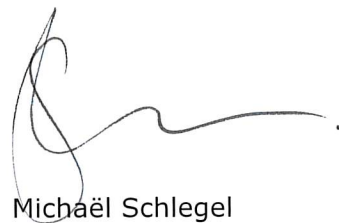
Mark Tritten



Marcel Biedermann



Bernard Gehri



Michaël Schlegel

Vich, le 21 mars 2017